

Conformément au paragraphe 18(1) de la Loi, le comité vous fournira l'avis de lancement, les lignes directrices adaptées et les plans requis au plus tard dans les 180 jours suivant la date où elle aura accepté la description initiale du projet, soit le 30 mai 2022. L'avis de lancement et les autres documents seront publiés dans le Registre canadien d'évaluation d'impact à l'adresse suivante : <https://aeic-iaac.gc.ca/050/evaluations/proj/83658?culture=fr-CA>

Comme le stipule le paragraphe 36(1) de la Loi, à partir de la publication de l'avis de lancement, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique a 45 jours pour déterminer s'il est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de renvoyer l'évaluation d'impact du projet à une commission d'examen.

Je vous encourage également à examiner les dispositions de l'article 7 de la Loi, lequel indique que le promoteur d'un projet ne doit prendre aucune mesure qui se rapporte à la réalisation du projet désigné, que ce soit en tout ou en partie, et qui peut entraîner des effets dans les domaines de compétence fédérale.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi au (418) 649-6444 ou à l'adresse troilus@iaac-aeic.gc.ca.

Cordialement,

<Original signé par>

Elisabeth Gill
Co-présidente du comité conjoint d'évaluation
Agence d'évaluation d'impact du Canada

<Original signé par>

John-Paul Murdoch
Co-président du comité conjoint d'évaluation
Gouvernement de la Nation Crie